

Initiative populaire fédérale 'Versement de 7500 francs à toute personne de nationalité suisse (initiative pour l'hélicoptère monétaire)'
(publiée dans la Feuille fédérale le 20 octobre 2020).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68ss.):

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 197, ch. 12

12. Versement d'un montant unique à toute personne de nationalité suisse grâce à un accroissement de la masse monétaire

¹ Toute personne qui a la nationalité suisse le jour où la présente disposition est acceptée par le peuple et les cantons reçoit de la Banque nationale suisse le montant de 7500 francs.

² La Banque nationale suisse crée de la monnaie à cet effet à concurrence du montant total nécessaire.

³ Chaque bénéficiaire reçoit le montant au plus tard un an après l'acceptation de la présente disposition par le peuple et les cantons.

⁴ Le montant reçu est exonéré de l'impôt sur le revenu.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Volar Luca, Schützenstrasse 2, 9443 Widnau; Volar Tom, Schützenstrasse 2, 9443 Widnau; Volar Christine, Schützenstrasse 2, 9443 Widnau; Faleschini Manuel, Elsternstrasse 3, 9443 Widnau; Indermaur Annemarie, Maienhalde 1028, 9442 Berneck; Döllner Andrea, Hermannswisstrasse 3, 9443 Widnau; Thurnheer Marcel, Hermannswisstrasse 3, 9443 Widnau

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 20 avril 2022.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

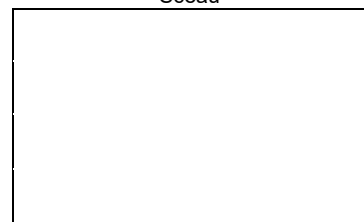
Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau



Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 20 avril 2022 au:

Comité Helikoptergeld-Initiative, c/o Luca Volar, Schützenstrasse 2, 9443 Widnau.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.